RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DE LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE 42_BÉCHADE

Société Civile Immobilière au capital de 1000 euros
Siège social : 6 impasse [redacted] Bertrand Crocq 33700 Mérignac
Numéro SIREN : 877595579 RCS Bordeaux

Le 29 septembre 2026 à 10 heures, les associés de la SCI 42_BÉCHADE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 3 rue Charles Garnier 33700 Mérignac, sur convocation préalable faite par le gérant.

L'assemblée est présidée par Arnaud COTTIGNIES, en sa qualité de Gérant de la société.

Sont présents ou représentés :

- COTTIGNIES Arnaud, titulaire de 1 part sociale.
- La société HOLDING A2C INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée au capital de 1000€, dont le siège social est situé 6 impasse veuve Bertrand Crocq 33700 MERIGNAC, immatriculée au RCS BORDEAUX, représentée par Arnaud COTTIGNIES, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, titulaire de 999 parts sociales.

Soit un total de 1000 parts présentes ou représentées sur les 1000 parts composant le capital social. Le quorum requis par les statuts étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre des décisions.
Le Président rappelle l'ordre du jour unique soumis à l'assemblée :

1. Transfert du siège social de la société et modification corrélative de l'article 5 des statuts.
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DELIBERATIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION : Transfert du siège social

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du gérant, décide de transférer le siège social actuel situé au :
6 impasse veuve Bertrand Crocq, 33700 Mérignac
à la nouvelle adresse suivante, à compter du 29 Septembre 2026:
3 rue Charles Garnier 33700, Mérignac

En conséquence, l’article 5 des statuts est modifié comme suit :

Le siège social est fixé 3 rue Charles Garnier 33700 MERIGNAC.
Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée des associés, et en tout autre lieu, par décision collective extraordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité des parts sociales.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L’Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d’un exemplaire ou d’un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi, notamment auprès du Guichet Unique de l'INPI et du journal d'annonces légales.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité des parts sociales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et les associés présents.

Fait à Mérignac, le 29 septembre 2026

Le Président de séance / Gérant
COTTIGNIES Arnaud
Associé



Les associés présents
COTTIGNIES Arnaud
Représentant de la SAS HOLDING A2C INVESTISSEMENT

